



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du samedi 29 mai 2021

Date de la convocation :

25 mai 2021

Date d'affichage :

25 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un,

le samedi vingt-neuf mai à onze heures trente minutes,

les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Etaient présents :

Karine KAUFFMANN, Maire

Cécile BITOUN (arrivée pour le vote du point I), Eric CHANTOT, Bernard JUERY, Patrick FOURNIER, Isabelle LACOMBLE, Eric LAURENT, Laurence LELARGE, Philippe MARTINET, Angelina MOYET, Geneviève PINÇON, conseillers municipaux.

Etaient absents :

Sylvain IGUNA (pouvoir donné à Eric LAURENT)

Carla FICUCIELLO (pouvoir donné à Eric CHANTOT)

Manuel LEON (pouvoir donné à Isabelle LACOMBLE)

Apolline SCHRECK (pouvoir donné à Angelina MOYET)

Secrétaire de séance : **Eric CHANTOT**

Approbation du procès-verbal de la séance précédente à la majorité avec 1 ABSTENTION (L. LELARGE).

I - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - PROGRAMMATION 2021

Exposé :

Dans le cadre de la programmation 2021, la préfecture des Yvelines a arrêté les catégories d'opérations pouvant être éligibles à l'attribution de subvention d'investissement au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Parmi les opérations éligibles figurent notamment l'équipement des classes des écoles maternelles et élémentaires en T.N.I. (Tableau Numérique Interactif) et l'accès PMR pour les bâtiments publics communaux (aménagement intérieurs et accès direct).

Aussi, la commune va présenter deux projets :

Mairie de Médan



Projet 1 - Equipement d'une classe élémentaire en Tableau Numérique Interactif, dans le cadre d'une probable ouverture de classe élémentaire à la rentrée de septembre prochain au groupe scolaire Emile Zola. Il est donc proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour obtenir un financement à hauteur de 40% du montant H.T, plafonné à 2000 € par classe, de cet équipement estimé à 2 999,30 € H.T., soit 3 599,16 € T.T.C. -soit une subvention attendue de 1 199,72 €-.

Projet 2 - Création d'un sanitaire PMR au rez-de-chaussée de la mairie, dans le cadre de sa mise aux normes. Cet aménagement étant déjà financé par le contrat rural à hauteur de 70%, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour obtenir un financement de 10% du montant H.T, de ce projet estimé à 28 500,00 € H.T., soit 34 200,00 € T.T.C. -soit une subvention attendue de 2 850,00 €-.

Remarques :

K. KAUFFMANN : on a appris récemment que l'on était potentiellement éligible à l'ouverture d'une classe en élémentaire à la rentrée prochaine. L'inspectrice nous donnera sa décision finale dernière semaine d'août, (arrivée de Cécile BITOUN) bonjour Cécile. On est en train de parler de la raison pour laquelle on prévoit éventuellement l'achat d'un nouveau TNI pour l'école, Cécile, c'est lié au fait que l'inspection nous a informé qu'on serait potentiellement éligible pour l'ouverture d'une classe en élémentaire à la rentrée de septembre. Si les inscriptions se maintiennent, on l'est. On risque d'avoir plus d'inscriptions d'ici à la fin de l'été, donc on part dans l'idée que cette classe va s'ouvrir et on va se préparer à cette ouverture de classe. On a une classe disponible pour cela, à ce niveau-là ça va, maintenant il faut l'aménager. Par souci d'équité, la DETR nous permettant de financer une partie d'un TNI, on s'est dit que comme les autres classes d'élémentaires en sont pourvues, il serait intéressant que cette classe soit également pourvue d'un TNI.

C. BITOUN : c'est quoi un TNI ?

K. KAUFFMANN : c'est un Tableau Numérique Interactif. Les 3 autres classes d'élémentaires aujourd'hui sont pourvues de ce Tableau Numérique Interactif qui est très apprécié. Selon que l'on a un TNI ou pas, on n'a pas les mêmes outils pédagogiques et pas les mêmes manuels scolaires à acheter. Cela permet aussi d'harmoniser les achats des manuels scolaires. D'où l'idée d'acheter ce TNI. Et puis, comme il nous restait 10% de subvention possible à aller chercher pour l'opération sanitaire PMR au niveau de la mairie, qui est lié au changement du plancher de l'accueil, on ne peut avoir 10% que sur l'aspect création du sanitaire PMR, et cela rentre dans le cadre d'une opération plus globale qui est celle de la rénovation du plancher de l'accueil. C'est 10% potentiellement à aller chercher, on le fait en même temps. Des questions ?

C. BITOUN : du coup ça coûte combien ?

Mairie de Médan



K. KAUFFMANN : tu l'as sous les yeux. Le projet numéro 2 de création de sanitaire PMR, c'est sur la deuxième page, en tout et pour tout il y en a pour 34 000 euros. Le contrat rural nous assure déjà 18 000 euros de subvention. La DETR nous assurerait 2 850 euros de subvention, donc il nous resterait en autofinancement 7 557 euros sur cette opération. Sur la page d'avant, un TNI c'est 3 600 euros, l'autofinancement serait de 1 800 euros, et la DETR nous apporterait 1 200 euros de subvention. Le sanitaire PMR est déjà au budget. Le TNI ne l'était pas, cela veut dire que l'on retire quelque chose au même chapitre. Maintenant, si l'on ouvre une classe, je pense qu'il va falloir s'adapter, on va avoir d'autres frais d'achat de tables et de chaises aussi, mais cela ne rentre pas dans le cadre des subventions.

L. LELARGE : il pourrait être intéressant, peut-être, de regarder du côté de Seine et Yvelines Numérique qui doit financer ce type d'équipement et qui permettrait de compléter la subvention que nous pouvons avoir sur l'acquisition de ce TNI.

K. KAUFFMANN : absolument. Il y a aussi un autre dispositif que je suis en train de regarder, lié aux subventions spécifiques aux communes rurales. On aura donc des compléments à aller chercher, et si on doit aller les chercher, on essaiera d'avoir cela pour le 10 juin. On doit déposer la DETR pour lundi soir, et pour le 10 juin on essaie de récupérer d'autres demandes de subvention que l'on vous présentera au prochain conseil, ce qui viendra en complément.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé concernant l'équipement d'une classe élémentaire en T.N.I. au Groupe Scolaire Emile Zola, et la création d'un sanitaire PMR au rez-de-chaussée de la mairie,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. - exercice 2021- conformément à la circulaire préfectorale n°32 du 6 avril 2021 soit :

- 40% du montant H.T. de l'équipement d'une classe élémentaire en T.N.I., plafonné à 2000 € par classe pour la catégorie prioritaire « équipement des classes des écoles maternelles et élémentaires en T.N.I. »,
- 10% du montant du projet HT de création d'un sanitaire PMR au rez-de-chaussée de la mairie pour la catégorie prioritaire « accès PMR pour les bâtiments publics communaux »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'avant-projet « équipement d'une classe élémentaire en T.N.I. » pour un montant estimatif de 2 999,30 € H.T., soit 3 599,16 € T.T.C.,
- **ADOpte** l'avant-projet « création d'un sanitaire PMR au rez-de-chaussée de la mairie » pour un montant estimatif de 28 500,00 € H.T., soit 34 200,00 € T.T.C.
- **DECIDE** de présenter deux dossiers de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programmation 2021,

Mairie de Médan



- S'ENGAGE à financer les deux opérations de la façon suivante :

Projet 1 : « Equipement d'une classe élémentaire en T.N.I. »

○ D.E.T.R. 2021 (40% du HT)	1 199,72 €
○ autofinancement (60% du HT)	1 799,58 €
○ et T.V.A.	<u>599,86 €</u>
	3 599,16 €

- DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2021, section d'investissement, chapitre 21.

Projet 2 : « Création d'un sanitaire PMR au rez-de-chaussée de la mairie »

○ D.E.T.R. 2021 (10% du HT)	2 850,00 €
○ Contrat rural (70%) *	18 092,13 €
○ autofinancement (26,51% du HT)	7 557,87 €
○ et T.V.A.	<u>5 700,00 €</u>
	34 200,00 €

(* montant calculé par rapport au devis du 14/03/2019)

- DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2021, section d'investissement, chapitre 21.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.

X - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Question écrite de M. FOURNIER :

Aborder le sujet suivant :

Demande de retrait de l'unité urbaine de Paris, suite aux courriers envoyés à Gérard LARCHER, Président du Sénat, et Jacqueline GOURAULT, Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

K. KAUFFMANN : j'ai envoyé ces courriers à ces deux personnes puisque l'on est au niveau du Parlement dans la préparation de la loi 4D qui doit être présentée cet été, et notre Sénatrice Sophie PRIMAS, s'occupe pour le Sénat de gérer les remontées d'information du terrain sur les commentaires que les communes peuvent avoir par rapport à la loi SRU, et ce que les communes aimeraient pouvoir voir modifié sur ces dispositifs de logements sociaux par la loi 4D. J'ai assisté aussi à une réunion avec Sophie PRIMAS et Gérard LARCHER le 6 mai, où étaient invités plusieurs maires qui avaient émis le souhait de parler de ce sujet avec eux. Suite au courrier que je leur avais envoyé ils m'ont invité à cette réunion. On a reçu une réponse du Président du Sénat, réponse que je vous ai mise sur la table. Le courrier arrive maintenant dans le cadre de la préparation de la loi 4D. vous avez d'autres questions ?

Mairie de Médan



P. FOURNIER : déjà, je me suis permis de demander que ce sujet soit évoqué au conseil, parce que moi je n'agis pas qu'en mon nom, déjà la démarche vous paraît normale ou non ? qu'on en parle en conseil, ce n'est pas neutre quoi, parce qu'il y a un problème, de mon point de vue. Pourquoi j'ai réagi ? il y a un problème de forme sur la communication, pour moi ce n'est pas neutre. Dedans on parle du nombre d'habitants qui fait débat ici depuis plusieurs années.

K. KAUFFMANN : le nombre d'habitants ne peut pas faire débat, il est défini par l'INSEE.

P. FOURNIER : non, il fait débat quand on va passer les 1500.

K. KAUFFMANN : ah, sur la date.

P. FOURNIER : sur le nombre, nous ça fait des années, vous le savez, des années que je prône sur justement anticiper, se protéger, etc. et on m'a toujours répondu, Karine, si je reprends tes écrits, tu me dis « mais non, on n'y arrivera pas, on fera tout pour ». Ok, mais là manifestement, on a un problème de fonds où on peut passer, ce n'est pas d'aujourd'hui que je le dis, aux 1500, et qu'il faudra prévenir, d'où je le rappelle...

K. KAUFFMANN : vous voyez Monsieur FOURNIER, pour une fois je vous écoute et je vais dans votre sens, j'essaye de prévenir un peu les choses.

P. FOURNIER : au contraire, c'est quand même intéressant à partir du moment où je me bats depuis des années en ayant construit une association, en me battant, etc., là si on agit, c'est très bien, je ne dis pas que ce n'est pas... je dis est-ce que vous jugez utile que ce genre de sujet soit abordé ou pas, moi j'estime que c'est un problème important, je dis que c'est un problème de com, déjà, parce qu'à l'intérieur on apprend les 30 millions, on a une réunion ce matin, moi j'étais déjà informé d'un certain nombre de projets et de nature du projet des 30 millions de la piscine, vous je ne sais pas, mais on ne l'a jamais évoqué en conseil. Ça c'est la forme, la communication et le fonds, c'est pas neutre, justement si on travaille ensemble et ça fait des années qu'on se structure pour protéger notre village, voire même, je vous rappelle que moi j'ai demandé à anticiper ça, c'est-à-dire que le classement du village etc., enfin, il y a tout un tas de démarches, Laurence, quand elle était dans la majorité s'est associée en disant « oui, on va réfléchir », sur quoi c'était d'ailleurs ? la loi PELLERIN ? vous aviez suggéré en disant oui il y a une loi qui nous permettrait de, et on voulait travailler ensemble. C'est un sujet qui traîne depuis longtemps et j'estime à juste à ce titre que la lettre qui a été envoyée le 13 avril aurait pu faire l'objet d'un échange au sein du conseil. Si vous voulez, tout ce que je dis... on est deux ici, voire trois, c'est vous les patrons.

K. KAUFFMANN : la loi ELAN ?

L. LELARGE : il ne s'agit pas de la loi ELAN, c'est la loi PELLERIN à l'origine qui avait créé ça, nous en avons parlé au moment où la pression a basculé sur le PLUI, donc ça date un petit peu, c'est la loi CAP, Création Architecture et Patrimoine, qui a créé le dispositif site patrimonial remarquable de manière à simplifier ces dispositifs de protection qui existaient auparavant, puisqu'on avait différents dispositifs, les AVAP,

Mairie de Médan



les ZPPAUP, les secteurs sauvegardés, ces dispositifs de protection ont été regroupés en un dispositif qui est le site patrimonial remarquable. C'est ce que j'essayais de pousser lorsque la loi a été votée. Je reste convaincue que ce dispositif-là est intéressant pour un village comme le nôtre. Andresy a créé un site patrimonial remarquable, Mantes-la-Jolie si je ne me trompe pas, entre aussi dans ce dispositif de création du site patrimonial remarquable, j'en parle depuis quelques années, c'était un sujet au moment de la campagne, je n'ai pas grossi le trait à l'époque par objectif électoral, mais parce que véritablement je reste convaincue de l'opportunité de ce dispositif à Médan.

K. KAUFFMANN : il y a d'autres questions ou commentaires ?

P. FOURNIER : maintenant je crois savoir que, vous n'avez pas répondu...

K. KAUFFMANN : répondre à quoi ?

P. FOURNIER : j'ai dit « est-ce que ça vous intéresse ? », « est-ce que vous estimez légitime ma démarche que ce sujet soit abordé ?... Un conseil, c'est... Vous êtes douze, on est deux, et tous seuls, ou on est quinze. Je pose juste une question en disant : « est-ce que vous trouvez légitime les questions et l'intérêt que je pose ? », parce que si on avait mené les actions beaucoup plus tôt, l'action qui est menée aujourd'hui serait plus forte. C'est tout...

K. KAUFFMANN : d'accord, est-ce que vous avez des suggestions à faire pour l'avenir ?

P. FOURNIER : déjà, je ne vous répondrai pas. Est-ce...

K. KAUFFMANN : Monsieur FOURNIER, vous vous adressez à moi. Au conseil municipal vous vous adressez à moi, s'il vous plaît. Est-ce que vous avez des suggestions ?

P. FOURNIER : bon, des dialogues comme ça moi, les échanges comme ça, je suis désolé.

K. KAUFFMANN : on a un règlement, on va essayer de le suivre.

P. FOURNIER : oui, oui. Appliquez le règlement, ok.

K. KAUFFMANN : est-ce que vous avez des suggestions à faire pour l'avenir ?

P. FOURNIER : je ne vois pas l'intérêt d'échanger à partir du moment où il n'y a pas de communication, d'échange libre.

K. KAUFFMANN : il y a des règles sur le conseil municipal, on peut échanger différemment en commission et pas sur le conseil municipal.

P. FOURNIER : ok.

K. KAUFFMANN : Madame LELARGE ?

Mairie de Médan



L. LELARGE : J'aimerais que ce sujet d'opportunité de site patrimonial remarquable puisse être abordé en commission urbanisme.

K. KAUFFMANN : absolument.

L. LELARGE : de même, deuxième proposition, je reviens dessus, tant que j'ai tendance à penser que l'idée n'est pas complètement inutile, je peux avoir une idée fixe, celle-ci en est une. Je pense que nous pourrions également nous pencher au sein de la commission urbanisme, à partir du moment où l'idée fait consensus au sein de ce conseil municipal, je crois que nous pourrions nous pencher sur la création d'une charte des promoteurs, une charte qui encadrerait, que nous serions en mesure d'accepter au niveau des permis de construire qui nous sont présentés en commission. Je n'étais pas en commission d'urbanisme sous le précédent mandat, j'y suis sous cette mandature. Il ne se passe pas une commission sans que nous ayons une demande de permis de construire qui est très souvent en zone UDA, et je pense que veiller à la qualité du cadre de vie c'est aussi veiller à la qualité du bâti, à la qualité des matériaux, à la qualité du rendu. J'aimerais, si ce conseil en est d'accord, que nous puissions plancher au sein de la commission urbanisme sur la création d'une charte des promoteurs, ce que certaines communes aux alentours ont déjà fait. Ce n'est pas une idée farfelue, ce n'est pas une idée qui vient contrecarrer les règles qui s'imposent à nous de part le PLUI, puisque ce PLUI aura nécessairement une valeur supplémentaire par rapport à cette charte de l'immobilier ou charte des promoteurs que nous pouvons faire, mais je pense que c'est un axe sur lequel nous pourrions travailler.

K. KAUFFMANN : d'accord. Effectivement, on en reparlera en commission urbanisme, je n'y vois aucun inconvénient, absolument. Par rapport au sujet qui était du coup mis à l'ordre du jour à la demande de Monsieur FOURNIER, est-ce qu'il y a d'autres commentaires, pour revenir sur l'ordre du jour ?

P. MARTINET : je voudrais juste dire que cette loi SRU c'est un peu un serpent de mer des collectivités locales depuis plus de 10 ans, et c'est vraiment une utilisation politique et politicienne, de cet argument de logements sociaux qui a été un seuil bureaucratique qui a été instauré. Des années après on se rend compte du fiasco que cela provoque sur certaines communes rurales qui n'ont pas les espaces de construction disponibles et qui n'ont pas non plus les financements ni les infrastructures pour lancer ces créations. On voit dans nos deux communes voisines, Villennes et Orgeval, les catastrophes que cela produit. Donc, il est temps effectivement qu'il y ait un sursaut de lucidité des grands élus pour venir aménager intelligemment ce principe de création de logements, sans densifier l'urbanisme qui est déjà hyper dense dans certains endroits, et sans aller détruire les paysages qui sont encore disponibles pour les habitants de la région parisienne. Et donc à cet égard, ce que je ne vois pas dans le courrier mais qui devrait être étudié de près, c'est ce que l'on appelle la fongibilité des critères, et il faudrait tout simplement raisonner au niveau de l'intercommunalité globale, et même si on peut mettre un ratio administratif, de raisonner ce ratio à l'échelle de l'intercommunalité globale. Ensuite, il y a un deuxième point à regarder de près, ça serait la réhabilitation, dans des dimensions beaucoup plus humaines, de certaines cités de notre intercommunalité comme Monsieur CARDO nous l'avait dit il y a quelque temps, il a détruit ses barres

Mairie de Médan



d'immeubles à Chanteloup-les-Vignes et il a fait à la place des petits immeubles avec des espaces verts et il a rencontré un vrai succès auprès de sa population.

K. KAUFFMANN : dans le cadre de la loi 4D, c'est une proposition du Sénat qui est de pouvoir utiliser un ratio commun au niveau de l'intercommunalité. Et ça c'est quelque chose qui a été demandée aussi à Raphaël COGNET et qui est largement porté par la communauté urbaine. Donc effectivement, ça serait intéressant de voir si cela va au bout ou pas. Autre chose ?

Je vous rappelle que la prochaine séance du conseil municipal se tiendra le jeudi 10 juin à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h58.

Le Maire,
Karine Kauffmann



Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16